

COMMUNE DE MALVILLE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N°2025-97T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 29/04/2025 présentées par l'entreprise Dalkia Electrontechnics, 1 rue des imprimeurs à Couëron (44420) pour des travaux sur le réseau BT nu aérien pour la pose et la dépose de profilé pour le compte d'ENEDIS, sur l'ensemble des voies communales et départementales en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter
Du mardi 13 mai au mercredi 31 décembre 2025 inclus.

- Le stationnement et le dépassement des tous véhicules seront interdits.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.
- En cas de route barrée et de déviation, une nouvelle demande devra être faite par mail secretariat@malville.fr

ARTICLE 2 : L'entreprise **Dalkia Electrontechnics** sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante** (horizontale et verticale).

ARTICLE 4 : Pour tous travaux nécessitant la réalisation de tranchée ou fonçage, une demande de permission de voirie sera à transmettre à la mairie. (secretariat@malville.fr)

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 12/05/2025

Pour le Maire et par délégation
Régine HÉLIOT
Adjointe à la voirie

